

Appel à manifestations d'intérêt de recherche innovation

AMI « Rôles, responsabilisation et mobilisation des parties prenantes, dans les filières, les chaînes de valeurs et les territoires, pour la transition vers une agriculture de moins en moins dépendante aux produits phytopharmaceutiques »

Cartographie / Stratégies collaboratives des parties prenantes pour la transition agroécologique : identifier et analyser les acteurs clés pour une réduction durable des produits phytopharmaceutiques

Résumé

Les décisions des agriculteurs en matière de protection des cultures, en particulier lorsqu'il s'agit du recours aux produits phytopharmaceutiques (PPP) de synthèse, ne relèvent pas uniquement de décisions individuelles. Ces décisions et leurs conséquences dépendent également de contextes ou de conditions posées par les acteurs situés en amont et en aval du maillon agriculteur, notamment au sein des filières, des chaînes de valeurs, des systèmes agro-alimentaires, etc. On désigne souvent les acteurs concernés comme « parties prenantes » de la transition, car ils sont susceptibles de jouer un rôle important dans la progression du processus de transition. Par ailleurs, certains leviers alternatifs en matière de protection des cultures, pour être mobilisables efficacement sur les exploitations agricoles, doivent être engagés collectivement, voire en coordination, avec les parties prenantes de leur filière.

L'investigation par la recherche du rôle de ces parties prenantes dans la transition des pratiques de protection des cultures a déjà été abordée dans 2 appels à projets lancés en 2018 et 2020 par Ecophyto R&I : « *Leviers territoriaux pour réduire l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques* » et « *Pour et sur l'engagement des parties prenantes dans les filières et les territoires pour appuyer et valoriser la réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires* ». Néanmoins, plusieurs fronts de science restent à explorer.

Cet appel à manifestation d'intérêt de recherche-innovation et de recherche-action « Parties prenantes 2025 », s'adresse spécifiquement aux communautés scientifiques en sciences humaines et sociales (SHS). L'objectif est de poursuivre les travaux visant à explorer en profondeur les enjeux liés aux rôles et aux modes de responsabilisation, de mobilisation, d'organisation et d'interaction de ces acteurs « parties prenantes », entre eux et avec le maillon « production », dans les filières, chaînes de valeurs et territoires, en vue d'enclencher, accélérer ou amplifier des dynamiques de réduction de l'utilisation des PPP, des risques ou des impacts associés. L'appel à manifestation d'intérêt vise à **enrichir les connaissances existantes sur le rôle et les modalités d'engagement des différents acteurs « parties prenantes »** (depuis ceux agissant dans un rôle de fournisseur du maillon « production », jusqu'à ceux structurant les modes de consommation), et à **proposer de nouvelles modalités opérationnelles pour les impliquer et les organiser collectivement**.

Mots clés

Réduction usages des produits phytopharmaceutiques, réduction des risques et impacts, engagement des parties prenantes, territoire, filières, chaînes de valeurs, sciences humaines et sociales¹, production, conseil agricole, distribution, négoce, coopératives, agriculteurs, consommateurs, décideurs, gouvernance, innovation organisationnelle, systèmes alimentaires, régimes sociotechniques, capacités, concurrence, numérique, innovations organisationnelles.

Dates importantes

<p>06 mars 2025 : Publication de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)</p> <p>24 mars 2025 à 14h : Webinaire de présentation de l'AMI (modalité de connexion p. 12)</p> <p>16 mai 2025, 23h59 heure de Paris : Date limite de réception des lettres d'intention</p> <p>20 Mai- 20 Juin 2025 : Evaluation et sélection des lettres d'intention (uniquement par le CSO RI ; cette période d'évaluation comprendra la réunion d'harmonisation pour la sélection des lettres et l'envoi des courriers retour aux porteurs)</p> <p>03 juillet 2025 à 14h : séminaire d'échange entre porteurs de projets sélectionnés sur lettres d'intention et le Comité scientifique d'orientation Recherche et Innovation (CSO R&I)</p> <p>24 octobre 2025, 23h59 heure de Paris : Date limite de dépôts des projets complets</p> <p>Novembre à Janvier 2025 : Évaluation et sélection des projets</p> <p>Février – avril 2026 : conventionnement OFB</p>
--

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document. Pour toute question : animation-ecophyto@inrae.fr

¹ Sciences de gestion, droit, sciences politiques, économie, sociologie, etc.

Sommaire

1	Contexte et enjeux.....	4
2	Le périmètre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI)	5
3	Informations générales.....	8
4	Examen des projets.....	10
5	Conditions de soumission	11
6	Calendrier prévisionnel.....	11
7	Cadre contractuel	12
8	Modalités de connexion au webinaire de présentation de cet AMI.....	12

1 Contexte et enjeux

Comme le rappelle une [étude récente du Conseil Scientifique et Technique d'Ecophyto](#), la recherche a démontré que l'engagement d'une trajectoire pour l'adoption ET la massification de nouvelles pratiques en matière de protection des cultures dépendaient de nombreux facteurs. Certains facteurs jouent à l'échelle de l'agriculteur et de sa prise de décision individuelle, qui est d'ordre technique, mais pas uniquement (cf. les travaux relatifs aux freins psychologiques, cognitifs, socio-économiques, etc.). Beaucoup d'autres facteurs se situent à des échelles qui dépassent largement celle de l'action des agriculteurs, ou même de collectifs d'agriculteurs, en raison de l'enclassement du maillon « production » dans des systèmes socio-techniques plus larges. Ces systèmes sont caractérisés par des verrous, posés en partie par d'autres acteurs des filières, ou chaînes de valeurs, dans les territoires (entreprises amont-aval, consommateurs, citoyens, pouvoirs publics, etc.). On les appelle ici « parties prenantes ».

Les projets retenus dans le cadre de 2 appels à projets recherche-innovation précédents : « *Leviers territoriaux pour réduire l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques* » (2018) et « *Pour et sur l'engagement des parties prenantes dans les filières et les territoires pour appuyer et valoriser la réduction de l'usage et des impacts des produits phytosanitaires* » (2020) financés par Ecophyto R&I, se sont déjà saisi de ces enjeux. Ils ont permis des avancées concernant par exemple l'importance de l'engagement collectif des agriculteurs, ou la nécessité d'adapter la communication pour inciter les consommateurs à choisir des produits économes en produits phytopharmaceutiques (PPP). Cependant, plusieurs fronts de science restent insuffisamment explorés. De nouveaux travaux doivent encore être menés afin de mieux comprendre et spécifier les stratégies et les intérêts qui guident les actions des acteurs, leurs rôles et responsabilités, leurs modes d'implication et d'interactions auprès des autres acteurs des filières, des systèmes alimentaires et des territoires. Ces analyses devront permettre de préciser les situations de blocages ou de réussites, afin de lever les verrous de la transition, identifier ce qui est répliquable, réussir la massification pour dépasser l'adoption par les seuls pionniers, etc.

Poursuivre l'effort en vue de s'attaquer à ces fronts de science, notamment par la mobilisation de l'expertise en SHS, est d'autant plus crucial et d'actualité que plusieurs dispositifs récents ou à venir ambitionnent de susciter et accompagner des dynamiques de filières ou de territoires visant à engager une transition vers le moindre recours aux PPP. On peut par exemple citer :

- les initiatives de territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) s'intéressant aux questions phytopharmaceutiques : VITIREV, Terres de Source, ProDij ;
- les démarches de living lab et open lab, ou de démonstrateurs territoriaux, comme le projet ENVEZH (territoire zéro pesticide en Bretagne) ;
- le projet BE CREATIVE du PPR CPA qui étudie 10 territoires-cas d'études répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue d'outiller des dynamiques de co-conception de territoires en zéro pesticide ;
- l'appel à projet pour la « *structuration des filières agricoles et agroalimentaires* », qui visait la création de nouvelles filières, notamment agroécologiques ;
- l'AMI « *Prise de risque amont aval pour la massification (PRAAM)* » qui doit permettre de faire émerger des projets initiés par des acteurs économiques intervenant auprès de réseaux d'agriculteurs, en vue d'accompagner la transition des pratiques de ces derniers ;
- le partenariat « Agroecology » dans le cadre Horizon Europe ;

Ces dispositifs et les projets qui en sont/seront lauréats offrent ainsi à la fois de nouveaux « terrains de recherches » à étudier, comme des débouchés naturels pour les sorties opérationnelles de projets de recherche-innovation s'intéressant à la mobilisation des « parties prenantes » en faveur de la transition des pratiques de protection des cultures.

Il y aura donc un grand intérêt à travailler sur la gestion des organisations, leurs fonctions, leurs responsabilités et leurs interactions au sein des filières et des territoires, pour construire une politique territoriale ou de filière qui accepte d'initier plus de convergences de valeurs, de transversalité et d'approches systémiques mais également d'innover dans la chaîne de valeur : Avec qui agir ? Comment ? Selon quelles modalités (concurrence, coopération) ? Quel rôle et quelles fonctions pour chacun ? Quels processus de coopération, de concurrence ? Il sera intéressant plus globalement de réfléchir à un (ou des) modèle(s) d'affaires de l'agriculture basée sur l'agroécologie qui porte(nt) une vision partagée de la réduction des usages et/ou des risques et impacts des PPP.

2 Le périmètre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Cet appel à manifestation d'intérêt recherche-innovation, tourné plus spécifiquement vers les communautés SHS, a pour objectif de soutenir des projets qui permettront notamment d'acquérir de nouvelles connaissances sur les rôles, responsabilités, modes de mobilisation, d'organisation et d'interaction des acteurs « parties prenantes » dans les filières, les chaînes de valeurs du système alimentaire, et les territoires, pour enclencher, accélérer et amplifier des dynamiques de moindre recours aux PPP. Les projets sont invités à justifier la qualification de « parties prenantes » des acteurs étudiés, et si possible, s'intéresser plus spécifiquement aux acteurs qui ont moins fait l'objet de travaux au travers des appels récents et qui incluent notamment : les négoce, les coopératives, la grande distribution, le conseil agricole, les organisations de producteurs, les fournisseurs d'intrants, les pouvoirs publics. Cette liste n'est pas exhaustive. Outre l'acquisition de nouvelles connaissances sur les mécanismes à l'œuvre dans les blocages à la transition, les projets pourront comporter un volet plus opérationnel, notamment en vue de discuter le caractère générique des connaissances, méthodes et outils mobilisés ou produits, en vue de leur répliation dans d'autres contextes de filières, chaînes de valeurs ou territoires.

Les projets répondant à cet AMI pourront répondre à tout ou parties des enjeux présentés ci-dessous, mais pourront également aborder d'autres fronts de science en lien avec le contexte décrit précédemment, en argumentant ce choix.

2.1. Le rapport de chaque partie prenante aux PPP : comment chaque acteur se positionne sur cette problématique ?

Comprendre les objectifs et intérêts respectifs des parties prenantes au sein d'une même filière, identifier les conflits d'intérêts éventuels entre chaque partie prenante dans l'atteinte de leurs objectifs, identifier les intérêts contradictoires ou encore les éléments décisionnels des parties prenantes au sein des filières au regard des stratégies de réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques de synthèse.

Comment chaque partie-prenante se positionne, s'organise (par des cahiers des charges par exemple), au niveau de son fonctionnement, par rapport à une démarche de réduction de la dépendance aux PPP ? Cette démarche est-elle considérée comme un objectif, une opportunité, une contrainte ? Est-elle formalisée, informelle ?

Quelles sont les stratégies en termes de spécialisation et/ou de diversification productives et commerciales ? Comment ces stratégies sont-elles appréhendées par les parties-prenantes ? Comment se caractérisent-elles ? Sur quels objectifs à atteindre ? Selon quelles modalités (réduire des risques, réduire les coûts) ? Existe-t-il des antagonismes entre, d'une part, les stratégies de spécialisation (afin par exemple de réduire les coûts de production, ou afin d'obtenir un avantage concurrentiel) et ; d'autre part, les stratégies de diversification (associations de cultures, associations culture et élevage, diversités de métiers, segmentation des marchés, etc.). Comment ces stratégies influent-elles sur la capacité des organisations à réduire la dépendance aux PPP ?

2.2. Comment les territoires se construisent-ils autour de la question de la réduction de produits phytopharmaceutiques (PPP) ?

Quels acteurs ? Quelles chaînes de valeurs ? Quelle organisation ? Quelle gouvernance ? Approches comparatives entre territoires autour d'une filière et parfois même en confrontant plusieurs problématiques de gestion de pathogènes...

Comment les acteurs, les parties-prenantes, ancrées au sein d'un territoire interagissent-elles autour d'une problématique - commune ou non - de réduction de la dépendance aux pesticides de synthèse ? Ces interactions sont-elles basées sur des régimes concurrentiels, coopératifs, indépendants ? Ces interactions ont-elles une dimension spatiale ? Quelles sont les caractéristiques spécifiques de ces régimes ?

Des objets, des artefacts, pourront être mobilisés pour contribuer à structurer des analyses territorialisées. Par exemple, les labels, la Loi Egalim, les certifications environnementales (HVE, etc.), par leur capacité à fédérer des acteurs, des parties-prenantes peuvent contribuer à une structuration, une construction, une cohésion territoriale autour d'objets d'intérêts communs.

La dimension numérique, par les agro-équipements en général, les réseaux numériques, les logiciels partagés, les outils d'aide à la décision, pourra aussi servir d'objet pour illustrer des cas de cohésion entre parties-prenantes et acteurs autour de l'objectif de réduction à la dépendance aux produits phytopharmaceutiques de synthèse.

2.3 Diagnostic sur la part relative, le rôle et les modalités du conseil agricole : comment remodeler le conseil agricole pour soutenir la transition ?

Comment envisager le conseil agricole de demain pour qu'il puisse réellement accompagner la transition ? Quelles seraient les nouvelles formes d'expertise et de soutien adaptées à cette transition ? Si les coopératives, les chambres d'agriculture et d'autres acteurs traditionnels du conseil agricole sont déjà impliqués, dans quelle mesure leurs modalités d'intervention doivent-elles être repensées ou réinventées pour soutenir de manière plus efficace la baisse de l'utilisation des PPP ?

Il serait intéressant de réfléchir sur l'indépendance du conseil agricole et ses moyens d'action. Comment garantir une expertise véritablement indépendante, capable de répondre aux besoins des agriculteurs tout en s'inscrivant dans un cadre de transition durable ? Quels sont les moyens nécessaires pour que le conseil agricole puisse jouer un rôle central, à la fois dans l'accompagnement quotidien des exploitations agricoles et dans le soutien à des pratiques innovantes ?

Une autre question importante concerne les modalités d'acquisition et de partage des compétences nécessaires à cette transition. Faut-il privilégier des approches par la formation continue, par l'expérience terrain, ou peut-être une combinaison des deux ? Il semble important de mettre en lumière les modes de transmission de savoirs les plus efficaces, que ce soit à travers des fermes pilotes ou des réseaux sociaux professionnels, qui pourraient être mis en œuvre pour faciliter le transfert de connaissances entre les différents acteurs.

Enfin, il s'agit également de s'intéresser à la capacité des parties-prenantes et notamment du conseil agricole, à mobiliser et partager des compétences. Cela implique de s'intéresser à la façon dont des compétences sont effectivement mises en œuvre, appliquées, adoptées ou assimilées.

2.4 Comment engager les distributeurs dans un objectif de réduction des PPP ?

Comment mobiliser les parties-prenantes, autres que les agriculteurs et les consommateurs ? Comment aborder les autres parties-prenantes concernées directement ou indirectement par l'objectif de réduction des PPP, notamment les acteurs du système agro-alimentaire ?

Comprendre l'influence des politiques publiques sur les stratégies du négoce. Quelle est la position des distributeurs par rapport à un objectif de réduction de la dépendance aux PPP ? Comment cet objectif est-il appréhendé au sein de ces entreprises, de ces organisations ? Selon quelles modalités cet objectif est-il intégré dans la stratégie et les objectifs des distributeurs et négoce ? Comment les stratégies d'adaptation des distributeurs se répercutent-elles sur les parties-prenantes en amont (fournisseurs, producteurs) et en aval des filières (consommateurs) ? Quelles sont les différentes formes que revêtent les impacts (contractuels, économiques, sociaux, techniques) de la prise en compte de cet objectif de réduction sur les partenaires des distributeurs ? Quels sont les leviers des distributeurs, en interne et en externe de l'organisation, pour s'adapter et anticiper les objectifs de réduction de la dépendance aux PPP ? Comment sont-ils identifiés ? Comment les leviers sont-ils sélectionnés ? Comment sont-ils mis en place ?

Pour enrichir les connaissances déjà acquises auprès des agriculteurs et consommateurs, d'autres fronts de science pourraient être explorés.

2.5 Comment renforcer l'intérêt des consommateurs pour les produits pauvres en PPP ou sans PPP ?

Selon quels critères les consommateurs réalisent-ils leurs choix d'achat entre différents facteurs (prix, certification, origine géographique, qualité nutritionnelle, saisonnalité, lieu d'achat, etc.) ? Quelles sont leurs préférences selon chacun de ces facteurs ? Comment ces différents facteurs sont-ils en lien avec les PPP ? Comment des facteurs sociaux (âge, catégories sociales-professionnelles, ...) et cognitifs (croyances, normes sociales, habitudes, etc.) influent-ils ces choix ?

2.6 Quel rôle pour les transformateurs de l'agro-industrie dans la transition vers une agriculture peu dépendante aux PPP ?

Les principaux transformateurs de l'agro-industrie en France sont des acteurs clés dans le secteur de l'agroalimentaire, assurant la transformation des matières premières agricoles en produits finis destinés à la consommation. Ces entreprises, parmi d'autres, jouent un rôle crucial dans la structuration de l'agriculture en France et influencent largement les pratiques agricoles à travers leurs exigences en matière de qualité, de traçabilité et de durabilité. Leur implication dans la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de synthèse et leur capacité à orienter les pratiques agricoles vers des méthodes plus écologiques sont susceptibles de contribuer à la réussite de la transition vers une agriculture sans pesticides.

Comment les stratégies des grandes entreprises agroalimentaires influencent-elles les choix agricoles des producteurs, notamment en matière de réduction des PPP, et dans quelle mesure ces entreprises peuvent-elles être des moteurs de la transition vers une agriculture durable ? Quelles sont les dynamiques de pouvoir et les relations de dépendance entre les transformateurs de l'agro-industrie et les agriculteurs, et comment ces relations impactent-elles la capacité des producteurs à adopter des pratiques agricoles sans PPP ? Dans quelle mesure les politiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) des grandes entreprises agroalimentaires contribuent-elles à l'émergence de nouvelles normes agricoles et environnementales, et comment ces normes sont-elles perçues et adoptées par les acteurs locaux ?

2.7 Quelle compréhension des contextes dans lesquels s'insèrent les agriculteurs qui n'ont pas initié une réduction des PPP ?

La non réduction de la dépendance aux PPP chez ces agriculteurs est-elle volontaire, pertinente ? Quels sont les profils techniques, économiques, commerciaux, sociaux de ces agriculteurs et de ces exploitations agricoles par rapport aux PPP ? Quels sont les objectifs des agriculteurs qui ne pratiquent pas de réduction d'utilisation de PPP ? S'inscrivent-ils potentiellement dans des dynamiques futures de réduction d'utilisation de pesticides ? Si oui, selon quelles modalités ?

Au-delà des obstacles, des freins et des contraintes techniques, la non réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques peut également être influencée par d'autres facteurs, tels que la pyramide des âges et le renouvellement des générations. Ces éléments s'inscrivent dans des trajectoires et dynamiques sociales plus larges. Par conséquent, il est pertinent d'examiner la non réduction de la dépendance aux PPP dans une approche de diffusion ou de massification des innovations. Il est alors possible de distinguer différents profils socio-démographiques d'agriculteurs en fonction de leurs postures face au changement, au risque et aux opportunités. Quelles sont les caractéristiques de ces dynamiques ? Quelle est l'ampleur de ces phénomènes ? Quels sont les profils sociaux concernés ? Enfin, comment ces enjeux soulèvent-ils des questions d'inclusion ou d'exclusion, qu'elles soient volontaires ou involontaires, parmi les parties prenantes ?

3 Informations générales

3.1. Types de projets souhaités

Le montant de l'enveloppe du présent appel manifestation d'intérêt est de **2,5 millions d'euros** nets de taxe.

Le taux maximum de subvention de l'OFB est fixé à 75 % des dépenses totales du projet ou du programme d'actions dans la limite du montant de l'assiette éligible retenue.

La durée des projets et le montant de l'aide demandée ne pourront pas excéder **36 mois** et **500 000 €** nets de taxe (sans que ce plafond ne constitue une indication sur la taille des projets souhaités ; selon les disciplines et objectifs scientifiques, des projets d'un montant plus faible pourront être sélectionnés). Les dépenses éligibles sont précisées dans l'annexe 2 disponible sur démarches simplifiées.

Les projets devront **traiter une question de recherche explicitée** et **contribuer à l'acquisition de connaissances** sur des enjeux, et selon des méthodes, **déterminés, contextualisés et argumentés au regard d'un état de l'art scientifique**. Ces projets pourront de plus assumer une visée de démonstrateurs.

- **Le consortium**

Le dépôt de la lettre d'intention devra être réalisé par un consortium. La constitution d'un **consortium**, en termes de composition, s'attachera à réunir les compétences scientifiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie scientifique choisie au regard de la question posée. Le consortium **devra associer a minima une équipe de recherche académique** avec un rôle significatif dans la portée scientifique du projet (en vue de répondre à un objectif de production de connaissances), notamment des **chercheurs en SHS** (sciences de gestion, droit, sciences politiques, économie, sociologie, etc.), tout en laissant ouverte la possibilité de la **multi et de l'interdisciplinarité** (par exemple en associant des acteurs de la recherche agronomique, environnementale, dans les sciences de la communication, etc.). En second lieu, le consortium devra, pour répondre à un objectif d'opérationnalité, **associer notamment des acteurs désignés comme « parties prenantes »** dans les sections précédentes. Ces acteurs pourront justifier de financements sur subvention lorsqu'ils contribuent directement par leurs dépenses aux activités de recherche-innovation (= production de connaissances), selon les modalités prévues par le programme d'intervention de l'OFB. Ils pourront également figurer dans le partenariat comme partenaires non-financés. Il pourra par exemple s'agir d'acteurs des filières agro-alimentaires, de représentants des consommateurs, des fournisseurs

d'intrants, des décideurs territoriaux, etc. Le consortium pourra également accueillir une diversité de partenaires dont la vocation est la recherche et le développement, ou encore de type associatifs ou professionnels, et/ou agissant dans les domaines du **transfert et de la valorisation**, en y incluant, si possible, **l'appui à l'enseignement et la formation**. Un consortium incomplet au moment du dépôt de la lettre d'intention (phase 1 du présent AMI) pourra être ajusté au moment de la phase d'échanges et de suivi (séminaire d'échanges entre les équipes projets et le CSO R&I) pour le dépôt du projet définitif (phase 2, à la suite du séminaire d'échanges).

3.2 Résultats souhaités

Les résultats souhaités seront des valorisations académiques (prérequis) ET non académiques (tels que des guides ou méthodologies d'aide à la décision, scénarios d'intégration usages-impacts, manuels, supports pédagogiques, références, etc.). Une attention particulière sera portée aux résultats du projet à destination des politiques publiques, ainsi qu'aux résultats identifiables en termes d'externalités de connaissances ou d'implications dans des cursus d'enseignement et de formation.

Les équipes soutenues auront à remettre :

- un rapport intermédiaire, à mi-parcours qui fera le point sur l'avancement du projet et présentant les premiers résultats. Il mettra notamment en évidence les difficultés rencontrées et les ajustements qui en découlent par rapport au projet initial ;
- un rapport final qui décrira de façon détaillée le déroulement et les résultats du projet. Il sera composé d'un rapport scientifique et d'une synthèse des résultats pour les décideurs. Il est souhaité que le rapport final du projet intègre une analyse prospective pour les domaines d'application des solutions proposées, un support de diffusion à destination des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ou des sujets de leur exposition (fiche, vidéo, supports pédagogiques, etc.) ainsi qu'un plan de diffusion effective et de discussion des résultats avec les parties prenantes.

Ces rapports présenteront, entre autres, les implications et réalisations pratiques, les recommandations et les actions de valorisation des résultats du projet de recherche. Les résumés détaillés des projets et les rapports présentant les résultats des recherches seront disponibles sur le site ÉcophytoPIC. Ils seront aussi inscrits dans la base de données des projets de recherche Écophyto 2030.

3.3. Engagement des lauréats

Des séminaires impliquant les lauréats soutenus et les instances de l'axe 4 de la stratégie Écophyto 2030 seront organisés afin de coordonner les différentes recherches et d'identifier les synergies possibles, de mettre en débat les résultats et les enjeux du programme et d'organiser sa valorisation. Ces séminaires auront lieu lors du lancement des projets, à mi-parcours et à la fin des projets. Les équipes retenues devront participer à ces séminaires. Les frais afférents doivent donc être intégrés dans le prévisionnel des dépenses du projet présenté.

3.4. Résultats et propriété intellectuelle

Les résultats ont vocation dans l'intérêt général à être rendus accessibles au grand public, dans la limite des éléments identifiés comme confidentiels, pour le bénéficiaire-porteur de projet et/ou ses partenaires recevant des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique.

Lorsque le projet comporte des restrictions à l'accès ou à la diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires du consortium, celles-ci doivent être explicitées. Le cas échéant, un accord de consortium

définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle pourra être conclu entre les partenaires du consortium préalablement au démarrage du projet.

Dans le cadre du plan national pour la science ouverte, il est demandé que toutes les publications consécutives aux projets soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte. Les données devront en outre être partagées le plus tôt possible auprès de l'équipe du volet animation, afin que les autres projets puissent en bénéficier, à l'exception des possibles cas de conflits d'intérêt scientifique. Afin de favoriser la diffusion ouverte des données recueillies, il est attendu des déposants qu'ils considèrent la question de la gestion des données qui seront produites, au moment du montage et tout au long du projet.

4 Examen des projets

Cet AMI est organisé en deux phases de sélection.

4.1. Première phase

La première phase consiste à envoyer une lettre d'intention synthétique de 5 à 10 pages maximum (cf. annexe 1), décrivant succinctement le projet envisagé et identifiant si nécessaire des manques et des besoins de compétences complémentaires dont le projet pourrait bénéficier. En effet, si le consortium juge ne pas couvrir l'ensemble des expertises nécessaires à son ambition, il peut le signaler lors de cette phase et demander à être accompagné pour la recherche des équipes. Ainsi, uniquement pour les propositions sélectionnées, un séminaire d'échanges aura lieu entre les porteurs de projets identifiés et l'équipe du Comité scientifique d'orientation recherche et innovation (CSO R&I), qui interviendra en tant qu'expert pour évaluer et suivre les différents projets finalisés. Dans le cadre de ce séminaire d'échanges, le CSO R&I pourra proposer un retour aux porteurs de projet sur leur projet, sur la base de son analyse de la lettre d'intention au regard des attendus scientifiques de cet AMI, y compris pour proposer des rapprochements entre projets ou entre consortia lorsqu'ils semblent pertinents scientifiquement ou en termes d'animation, et/ou suggérer des équipes pour compléter les consortia. Ce retour du CSO R&I vise à alimenter la réflexion des acteurs ayant déposé une proposition retenue lors de cette première phase, en vue d'élaborer un projet complet (phase 2).

4.2. Seconde phase

A l'issue de la première phase, les projets retenus seront invités à déposer un projet complet de 20 pages maximum (hors annexes). Tous les projets déposés à l'issue de cette seconde phase seront évalués pour sélection en vue d'une proposition de financement par l'Office français de la biodiversité (cf. calendrier, rubrique 6).

4.3. Critères de sélection

Les lettres d'intention feront l'objet d'une évaluation par le groupe scientifique et d'orientation de l'AMI issu du CSO R&I de la stratégie Écophyto 2030. L'OFB pourra participer à l'évaluation des lettres d'intention. Le CSO R&I assurera aussi la mise en place du séminaire d'échanges avec les équipes projets en vue du dépôt des projets définitifs.

Les projets complets, déposés en seconde phase, seront évalués dans un premier temps par des experts scientifiques extérieurs au CSO R&I. Une réunion des membres issus du CSO R&I qui suivent l'AMI permettra de conduire l'analyse des synthèses des évaluations, en vue d'établir un classement des projets ainsi qu'une proposition des projets à retenir pour financement. Cette proposition sera

soumise auprès des référents ministériels Ecophyto, puis à l'OFB, en vue d'établir une convention de financement.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Adéquation, cohérence, pertinence par rapport à cet AMI recherche et innovation et à la stratégie Écophyto 2030 ;
- Qualité scientifique et technique du projet, qualité de la démarche et de la méthodologie ;
- Pertinence du consortium et adéquation des compétences réunies ;
- Faisabilité : adéquation de la méthodologie aux objectifs, cohérence des délais et des budgets estimatifs par rapport au programme de travail proposé ;
- Caractère opérationnel et transférable des résultats attendus, modalités d'interaction avec les acteurs de terrain (depuis une éventuelle expertise des problématiques jusqu'à la diffusion des résultats) ;
- Valorisation envisagée auprès de la communauté scientifique et des acteurs de la stratégie Écophyto 2030.

5 Conditions de soumission

Toutes les lettres d'intention, de 5 à 10 pages maximum (voir annexe 1), doivent justifier d'une manière synthétique le(s) front(s) de science traité(s), l'hypothèse de travail originale, la méthodologie proposée, en y incluant explicitement les grandes lignes des scénarios étudiés ou proposés, le consortium mobilisé ou nécessaire, les publications et la valorisation envisagée, le coût total du projet et le montant global de l'aide demandée (voir annexe 2).

Chaque projet doit montrer en quoi les résultats, en cas de succès, contribueront aux objectifs de réduction de l'utilisation ou des risques liés aux produits phytopharmaceutiques et en quoi les résultats seront opérationnels et généralisables à court ou long terme. Un plan de gestion des données (DMP) est requis pour les projets financés.

Il doit être mentionné si le projet déposé est en lien avec d'autres projets passés ou déposés (préciser les sources de financement et leurs échéances). La complémentarité entre ces différents projets et l'originalité du projet déposé à cet AMI, en particulier vis-à-vis des attentes Ecophyto, doivent également être présentées.

Les lettres d'intention sont à envoyer au plus tard le **16 mai 2025, 23h59 heure de Paris** sur la plateforme dédiée :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami_parties-prenantes-2025_depot-LI

6 Calendrier prévisionnel

- **06 mars 2025** : Publication de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)
- **24 mars 2025 à 14h** : Webinaire de présentation de l'AMI (modalité de connexion p. 12)
- **16 mai 2025, 23h59 heure de Paris** : Date limite de réception des lettres d'intention
- **20 Mai- 20 Juin 2025** : Evaluation et sélection des lettres d'intention (uniquement par le CSO RI ; cette période d'évaluation comprendra la réunion d'harmonisation pour la sélection des lettres et l'envoi des courriers retour aux porteurs)
- **03 juillet 2025 à 14h** : séminaire d'échange entre porteurs de projets sélectionnés sur lettres d'intention et le Comité scientifique d'orientation Recherche et Innovation (CSO R&I)
- **24 octobre 2025, 23h59 heure de Paris** : Date limite de dépôts des projets complets
- **Novembre à Janvier 2025** : Évaluation et sélection des projets
- **Février – avril 2026** : conventionnement OFB

7 Cadre contractuel

Le présent AMI est encadré par le Programme d'intervention de l'OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles d'éligibilité des dépenses du programme d'intervention de l'OFB et synthétisées dans l'annexe 2. Le soutien financier accordé par l'OFB dans le cadre du présent AMI prend la forme d'une convention de subvention (cf article 1 et suivants de la Partie 3 du Programme d'intervention de l'OFB).

Le Programme d'intervention de l'OFB est consultable à l'adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>

La convention de subvention se rapporte au projet déposé par le candidat.

Le candidat--porteur du projet dispose d'un délai de **deux mois**, à compter de la réception de la notification de subventionnement par l'OFB de son projet, pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la finalisation de la convention de subvention. Passé ce délai, bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement.

La convention de subvention encadre le contrôle de la bonne utilisation de l'aide octroyée par l'OFB, ainsi que les modalités de versement de ladite subvention sur le fondement de la transmission de justifications des dépenses.

Le porteur de projet coordonnateur dans le cadre d'un projet multi-partenarial, est responsable vis-à-vis de l'OFB dans la mise en œuvre du projet, en particulier en cas de recours à des partenaires, prestataires ou tiers (sous-traitant notamment) dans la réalisation du projet.

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement européen des aides d'État, si le candidat-porteur de projet exerce une activité économique au sens de la réglementation européenne², il devra se conformer à cette réglementation et consulter les dispositions suivantes relatives aux aides d'État susceptibles de s'appliquer (notamment règlement RGEC n°651/2014 ou autres règlements d'exemption sectoriels pertinent selon l'objet ou la nature du projet) ou permettant de fonder une attestation (dans l'hypothèse de l'application du dispositif de minimis n°2023/2831) dans le cadre de sa candidature au présent AMI :

Règlement général n° 651/2014, d'exemption par catégories, accessible en cliquant [ici](#) ;

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis en cliquant [ici](#).

8 Modalités de connexion au webinaire de présentation de cet AMI

Un webinaire de présentation des enjeux et attendus de cet AMI, ainsi que de son processus, aura lieu le **24 mars 2025**, entre **14h et 15h30**.

Vous pourrez vous connecter à ce webinaire via votre navigateur avec le lien suivant :

<https://inrae-fr.zoom.us/j/96419732014>

Vous pouvez également participer à la réunion **à l'aide d'un téléphone**

Pour une meilleure qualité, composez un numéro en fonction de votre emplacement actuel. Composez :

France : +33 1 7095 0103 ou +33 1 7095 0350 ou +33 1 8699 5831 ou +33 1 7037 2246 ou +33 1 7037 9729

² La CJCE retient une approche fonctionnelle, en considérant qu'une activité économique consiste à offrir des biens et des services sur un marché (CJCE, 16 juin 1987, Commission c/ Italie, aff. 118/85, pts 7 et 8 ; CJCE, 21 septembre 1999, Albany, aff. C-67/96, pts 82 à 85).

ID de réunion : 964 1973 2014

Trouvez votre numéro local : <https://inrae-fr.zoom.us/j/96419732014>

Vous pouvez également participer à la réunion à l'aide d'un système de salles H.323/SIP

H.323 :

144.195.19.161 (États-Unis (Ouest))

206.247.11.121 (États-Unis (Est))

159.124.15.191 (Amsterdam Pays-Bas)

159.124.47.249 (Allemagne)

ID de réunion : 964 1973 2014

SIP : 96419732014@zoomcrc.com